

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 JUIN 2021

Délibération : **2021-06-186**
OBJET : **REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP**
Nomenclature : **4.1.8**

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Absent : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : /

Le sept juin deux mille vingt et un à 18 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Jérôme AMIAUD, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.

Les membres ayant donné un pouvoir :

Mickaël MENDES donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Alain ROYER, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE.

Le membre absent : Gwénola LEBRETON

Rapporteur : Isabelle GROLLEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération 2016-12-03 du 12 décembre 2016 portant attribution du régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'avis favorable du comité technique du 6 juin 2019 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférant,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2019 mettant en place le régime indemnitaire RIFSEEP

Considérant qu'il a été instauré une IFSE complémentaire correspondant au montant du salaire de base de chaque agent au mois de janvier 2019, versée annuellement au mois de novembre.

Considérant qu'il était prévu dans le point 4 – Modulations individuelles - que le montant de la part complémentaire IFSE fera l'objet d'une réévaluation tous les 2 ans, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point 3 de la délibération.

Il est donc proposé d'instaurer une IFSE complémentaire correspondant au montant du salaire de base de chaque agent au mois de janvier 2021 qui sera versée annuellement à compter du mois de novembre 2021. Ce montant sera proratisé pour les agents qui arrivent ou qui quittent la collectivité en cours d'année.

Pour les agents non présents en janvier 2021, l'IFSE complémentaire correspondra au premier mois complet d'activité, proratisé.

Vu l'avis de la commission ressources du 25 mai 2021,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE MODIFIER au titre du RIFSEEP, la base de calcul du complément indemnitaire annuel versé selon les modalités définies ci-dessus ;
- D'AUTORISER M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 7 juin 2021
Alain ROYER, Maire

